



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.45
27 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran)
à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de
résolution A/C.2/51/L.23

Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies¹ et du rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement, tenue à Harare du 2 au 5 septembre 1996, et du rapport du Corps commun d'inspection,

1. Rappelle sa résolution 50/130 du 20 décembre 1995 relative aux programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies;

2. Considère que les tables rondes informelles, comme la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement organisée à Harare par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, peuvent être un moyen efficace de coopération et de coordination entre institutions oeuvrant pour la promotion et le progrès de la communication pour le développement, notamment parce qu'elles sont ouvertes à des partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies et que leurs résultats sont largement diffusés;

¹ A/51/314.

3. Estime qu'il est important d'examiner la question de la communication pour le développement dans le contexte des mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, en fonction des mandats respectifs des organismes concernés;

4. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies¹, invite les institutions, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, à prendre en considération les recommandations figurant dans ce rapport lorsqu'ils préparent ou exécutent des projets et des programmes, avec la collaboration du coordonnateur résident intéressé;

5. Considère utile que les acteurs du développement à l'échelon national, notamment les responsables et décideurs à tous les niveaux, accordent davantage d'importance à la communication pour le développement, et les encourage à en faire, de façon appropriée, une composante de tous les projets ou programmes de développement;

6. Insiste sur la nécessité de soutenir les systèmes de communication réciproque, qui facilitent le dialogue et permettent aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions concernant leur développement;

7. Reconnaît l'opportunité de tenir la prochaine table ronde informelle dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en mettant à profit les résultats des réunions tenues en Asie et en Afrique, et invite les États intéressés à collaborer avec les institutions, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies à l'organisation de tables rondes informelles sur la communication pour le développement avec la participation, à l'échelon national, des institutions financières internationales et des banques régionales;

8. Réaffirme l'importance de la mobilisation des ressources, notamment de la coopération financière, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le domaine des programmes et projets de communication pour le développement, et demande à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'aider les pays en développement à adopter les techniques et les méthodes novatrices qui amélioreront la communication pour le développement;

9. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, eu égard au mandat de cette institution, de lui rendre officiellement compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session, selon la périodicité fixée dans sa résolution 50/130, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.
